

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 88 Adhésion à la charte « Droit de Cité » - Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la charte « Droit de Cité » ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Paris à la charte « Droit de Cité » – Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la Charte Droit de Cité, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO